

Tout ce qu'il faut savoir sur les Assemblées Générales

AGO = assemblée générale **ordinaire** (**annuelle**)

AGO-RE = assemblée générale ordinaire réunie **extraordinairement** (rares)

AGE = assemblée générale **extraordinaire** (régulièrement)

Tronc commun

Assemblée Générale = l'ensemble des associés coopérateurs **inscrits sur le fichier des associés coopérateurs à la date de convocation** qui assisteront ou se feront représenter (annexer les pouvoirs au PV)

Modalités de convocation = par **simple courrier + annonce légale**, le tout au moins **15 jours** avant.

Ordre du jour = arrêté par le CA, **pas de « questions diverses »**.

Bureau de l'AG = le président du CA, 1 ou plusieurs scrutateurs (désigné(s) par l'ag) et 1 secrétaire (désigné par le bureau).

Formalisme = émargement d'une feuille de présence certifiée exacte par le bureau et procès-verbal des délibérations signé par le bureau.

L'assemblée générale ordinaire est convoquée au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice

Objet = le CA rend compte, informe, obtient le quitus des associés coopérateurs et ensemble ils affectent le résultat. **Inutile de lire le PV de l'ag précédente ...**

Quorum = **présents ou représentés = 1/3** des associés coopérateurs convoqués

Décisions = **majorité des suffrages exprimés => donc faire voter les « pour » et éviter « qui est contre, qui s'abstient, donc adopté à l'unanimité ! »**

L'assemblée générale ordinaire est réunie extraordinairement, en dehors de l'assemblée annuelle, chaque fois que le conseil d'administration juge nécessaire de prendre l'avis des associés coopérateurs ou leur demande un complément de pouvoir

Quorum = **présents ou représentés = 1/3** des associés coopérateurs convoqués

Décisions = **majorité des suffrages exprimés => donc faire voter les « pour »**

L'assemblée générale extraordinaire décide des modifications des statuts, de la dissolution, prorogation ou fusion avec d'autres sociétés coopératives agricoles.

Quorum = **présents ou représentés = 1/2** des associés coopérateurs convoqués

Décisions = **majorité des 2/3 des présents ou représentés.**

Elle a seule pouvoir de modifier la base de **souscription des parts sociales.**

Quorum = **présents ou représentés = 2/3** « irréductible » en 2^{ème} convocation de l'ag

Décisions = **majorité des 2/3 des présents ou représentés.**

Les AG mixtes n'existent pas en coopérative